



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 9199

Texte de la question

M. Hubert Grimault interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conditions de versement de l'aide pour l'équipement informatique des cabinets médicaux. Alors qu'un délai de trois mois supplémentaires a été laissé aux médecins pour qu'ils s'équipent avec ce type de matériel, il se demande comment les jeunes médecins qui s'installeront après le 31 mars 1998 pourront bénéficier de cette subvention de 9 000 francs et il le remercie donc de bien vouloir lui préciser si les mêmes conditions seront applicables et jusqu'à quelle date.

Texte de la réponse

L'aide financière attribuée aux médecins reste une mesure incitative destinée à accélérer le processus d'information des cabinets médicaux. Elle est, d'une part, destinée à contribuer à l'investissement initial pour un montant de 7 000 francs, d'autre part, destinée à couvrir les frais de fonctionnement (maintenance, frais de télétransmission, formation), pour un montant de 2 000 francs. Conçue comme transitoire, cette mesure a pris fin au 31 mars 1998. L'aide à l'investissement ressortant du fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale ne pourra plus être proposée au-delà de cette date. L'aide financière concernant les frais de fonctionnement relève des négociations conventionnelles entre les caisses d'assurance maladie et les médecins et peut donc faire l'objet d'une éventuelle prolongation.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9199

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 400

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4930